



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Législation sociale et de l'emploi, dialogue social
Dialogue social, relations industrielles

LIGNE BUDGÉTAIRE 04 03 01 08

Relations industrielles et dialogue social

APPEL À PROPOSITIONS

Soutien au dialogue social

2014

VP/2014/001

Compte tenu du grand nombre de demandes de renseignements, veuillez ne pas téléphoner.

Les questions sont à envoyer par courrier électronique uniquement à:

empl-vp-social-dialogue@ec.europa.eu

Afin d'assurer une réponse plus rapide, les demandeurs sont invités à transmettre leurs requêtes en français, en anglais ou en allemand.

La version originale du présent appel à propositions est la version anglaise.

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIFS DU PRÉSENT APPEL A PROPOSITIONS	3
2	MESURES VISÉES	4
3	SOUMISSION ET EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION	5
	3.1 Dates limites de soumission des demandes et de mise en œuvre des activités.....	5
	3.2 Cofinancement et durée des actions	6
	3.3 Informations relatives à l'action pour laquelle la subvention est demandée.....	7
	3.4 Critère d'exclusion	7
	3.5 Critères d'éligibilité.....	8
	3.6 Critères de sélection	10
	3.7 Critères d'attribution	11
4	MODALITÉS PRATIQUES	12
	4.1 Où peut-on se procurer le formulaire de demande?	12
	4.2 Où la demande doit-elle être envoyée?	12
	4.3 Étapes suivantes. Demandes acceptées et demandes rejetées	13
	ANNEXE I: GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS	16
	ANNEXE II DOCUMENTS REQUIS	17
	ANNEXE II MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITANCE RELATIVE À L'EXPERTISE EXTERNE	24

LIGNE BUDGETAIRE 04 03 01 08 Relations industrielles et dialogue social

APPEL A PROPOSITIONS VP/2014/001 – SOUTIEN AU DIALOGUE SOCIAL

1 OBJECTIFS DU PRÉSENT APPEL A PROPOSITIONS

Conformément aux commentaires formulés dans le budget de l'Union européenne, la ligne budgétaire 04 03 01 08 est destinée à couvrir les subventions visant à promouvoir le développement du dialogue social, au plan interprofessionnel et sectoriel, au sens de l'article 154 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et pour le développement du dialogue social dans ses différentes dimensions **d'échange d'informations, de consultation, de négociation et d'action commune**. Le présent appel à propositions financera donc les consultations, les réunions, les négociations et toute autre action conçue pour atteindre ces objectifs et promouvoir les initiatives exposées dans la communication de la Commission européenne sur *Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement* (COM(2002)341), et dans la communication sur le *Partenariat pour le changement dans une Europe élargie – Renforcer la contribution du dialogue social européen* (COM(2004)557), ainsi que dans le document de travail de la Commission sur *le fonctionnement et le potentiel du dialogue social sectoriel européen* (SEC(2010)964).

Ces actions devraient aider les organisations de partenaires sociaux (représentants d'employeurs et de travailleurs) à aborder les défis globaux qui se posent aux politiques européennes de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'ils sont exposés notamment dans:

- la stratégie *Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive* (COM(2010)2020) et les conclusions du Conseil européen des 25 et 26 mars 2010 et du 17 juin 2010,
- les Communications de la Commission intitulées *Vers une reprise génératrice d'emplois* (COM(2012)173), *Faire accéder les jeunes à l'emploi* (COM(2012)727) et *Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020* (COM(2013)83),
- la Communication de la Commission *Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire* (COM(2013)690).

Les objectifs du présent appel concernent les mesures et initiatives relatives à l'adaptation du dialogue social aux changements de l'emploi et du travail et aux défis qui en relèvent tels que la modernisation du marché du travail, la qualité du travail, l'anticipation, la préparation et la gestion du changement et des restructurations, l'orientation vers une économie plus écologique, la flexicurité, les compétences, la mobilité et la migration des travailleurs, l'emploi des jeunes, la santé et de sécurité au travail, la réconciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'égalité entre les

femmes et les hommes, les mesures dans le domaine de l'anti-discrimination, le vieillissement actif, des vies professionnelles plus longues et en meilleure santé, l'inclusion active et le travail décent.

Les actions qui contribueront à traiter de la dimension sociale des politiques de l'UE liées à la reprise après la **crise**, compte tenu des inégalités croissantes à l'intérieur et entre les États membres, et visant à atteindre les objectifs et priorités définis par la **Stratégie Europe 2020 et de ses initiatives phares**, seront particulièrement appréciées.

Les projets soumis **conjointement** par des organisations d'employeurs et de travailleurs qui visent à mettre en œuvre (en partie) **le programme de travail des comités de dialogue social européen**, de même que les actions qui contribueront à la mise en œuvre des résultats du dialogue social européen, qui renforceront leur impact et visibilité et qui faciliteront leur suivi et report, présentent un **haut niveau de priorité**.

Renforcer les **synergies** et les échanges entre les comités de dialogue social sectoriels et le niveau interprofessionnel constituent un objectif horizontal. Les actions en vue du soutien des partenaires sociaux européens et des comités européens de dialogue social; d'initier ou de contribuer aux analyses d'impact de la dimension sociale et de l'emploi des initiatives de l'UE, seront aussi plus particulièrement encouragées.

La présente ligne budgétaire peut servir à financer des actions associant des représentants des partenaires sociaux des Pays candidats¹. Elle vise aussi à encourager l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des syndicats et des organisations patronales. Ces deux derniers éléments revêtent un caractère transversal.

La dotation budgétaire prévue pour cet appel s'élève à **8 500 000 EUR**. La Commission européenne se réserve le droit de ne pas utiliser la totalité des fonds disponibles.

L'examen et la sélection des candidatures se feront dans le respect des commentaires formulés dans le budget de l'UE, des critères fixés dans le présent document et du principe de soutien équilibré.

Les mesures financées au titre du présent appel à propositions devraient garantir l'accès aux personnes handicapées.

2 MESURES VISÉES

Les catégories d'actions suivantes sont visées:

- Les mesures de préparation au dialogue social européen comme: des enquêtes préparatoires, des rencontres et des conférences;
- Les mesures considérées comme faisant partie du dialogue social au sens des articles 154 et 155 du TFUE, comprenant les négociations, les réunions destinées à

¹ Lorsque le présent appel à propositions fait référence aux Pays candidats, il s'agit des Pays qui bénéficient de ce statut au moment de l'expiration du délai de soumission des demandes; http://ec.europa.eu/enlargement/countries/check-current-status/index_fr.htm.

préparer les négociations ou concernant la mise en œuvre des accords négociés et d'autres résultats ayant fait l'objet de négociations;

- Les mesures destinées à mettre en œuvre les programmes de travail des partenaires sociaux européens (par exemple, l'organisation de tables rondes, d'échanges d'expériences et de réseaux d'acteurs);
- Les mesures de contrôle et de suivi des activités menées dans le cadre du dialogue social européen, par exemple des conférences et d'autres initiatives visant à diffuser et à évaluer les résultats du dialogue social européen au moyen de manifestations européennes ou nationales ou sous forme d'études et de publications (papier ou électroniques) (et leur traduction);
- Les mesures destinées à améliorer la coordination, le fonctionnement et l'efficacité du dialogue social européen, y compris l'identification et le développement d'approches conjointes des comités de dialogue social, par exemple, l'échange de bonnes pratiques et de formations conjointes;
- Les mesures destinées à renforcer la capacité des partenaires sociaux à contribuer au dialogue social européen, en particulier pour ce qui concerne les nouveaux États membres et les Pays candidats (par exemple, des séminaires d'information et de formation)²;
- Les mesures mises en œuvre par les partenaires sociaux visant à contribuer à la Stratégie Europe 2020 et tout particulièrement aux dimensions sociales et de l'emploi, incluant le suivi et l'analyse de son impact sur les marchés du travail;
- Les mesures pour inciter les partenaires sociaux européens et les comités européens de dialogue social à initier et à contribuer aux analyses d'impact des dimensions sociales et de l'emploi des initiatives de l'UE.

Les mesures qui visent principalement à améliorer l'expertise dans le domaine des relations industrielles, y compris à travers l'analyse et la recherche et en promouvant l'échange d'informations et d'expériences entre les acteurs concernés, **ne** sont **pas** couvertes par cet appel à propositions. Ce type d'action sera financé dans le cadre d'un appel à propositions distinct.

3 SOUMISSION ET EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

3.1 Dates limites de soumission des demandes et de mise en œuvre des activités

Des dossiers complets doivent être transmis à la Commission européenne avant la date limite indiquée ci-dessous.

Lors de la fixation de la date de début de l'action, les demandeurs devront tenir compte du calendrier indicatif de la procédure d'évaluation énoncée dans le paragraphe 3.3.

² Les mesures nationales de renforcement de capacité qui pourraient être financées par le Fonds européen social (Règlement (CE) N° 1304/2012 relatif au Fonds social européen, l'Article 6.2) ne sont pas éligibles.

Les demandeurs noteront que **la convention de subvention peut leur parvenir après la date de début de l'action** qu'ils ont établie. Toute dépense engagée avant la signature de la convention de subvention par les deux parties est aux risques du demandeur.

Les actions devront commencer au plus tard le 31 décembre 2014. Les actions qui ne respectent pas cette condition ne seront pas prises en considération.

Les **dates limites** de soumission des demandes sont:

- le **2 mai 2014** – montant indicatif prévu en fonction de la qualité des projets présentés: **4 000 000 EUR**;
- le **25 août 2014** – montant indicatif prévu en fonction de la qualité des projets présentés: **4 500 000 EUR**.

3.2 Cofinancement et durée des actions

Dans le cadre du présent appel à propositions, la Commission européenne peut décider de financer jusqu'à 90 % du montant total des coûts éligibles de l'action.

Par dérogation au paragraphe précédent, la Commission européenne peut décider de financer jusqu'à 95% du coût total des actions en rapport avec le dialogue social et nécessitant la mise en place de négociations, conformément aux articles 154 et 155 du TFUE, de réunions de préparation aux négociations (deuxième tiret sous mesures visées) ou d'actions conjointes des partenaires sociaux relatives à la mise en œuvre des résultats des négociations menées dans le cadre du dialogue social européen.

Les demandes qui requièrent une subvention de plus de 90 % du montant total des coûts éligibles (ou à 95% exclusivement pour les cas cités ci-dessus) ne seront pas prises en considération.

La subvention demandée à l'UE ne devra pas être inférieure à EUR 108.000.

La Commission est particulièrement favorable aux projets qui se déroulent sur un cycle complet comprenant des activités de préparation, de mise en œuvre et de diffusion, de suivi et d'élaboration de rapports. Par conséquent, la durée des projets peut aller **jusqu'à 24 mois**. Pour les actions directement liées aux résultats du dialogue social européen – tels que des accords – et couvrant l'ensemble du cycle de mise en œuvre et d'évaluations de ces résultats, **une durée plus longue** (c'est-à-dire au-delà de 24 mois) pourrait exceptionnellement être envisagée.

Les demandeurs sont invités à porter une attention particulière à l'établissement d'un calendrier de projet réaliste afin d'éviter des demandes de modification de la convention de subvention dans le seul but de prolonger la durée du projet.

La Commission organisera une **journée de coordination** à Bruxelles pour les bénéficiaires dans le cadre de l'appel à propositions de 2014 (date à définir). Les demandeurs doivent donc s'assurer que les frais de déplacement, les indemnités

journalières de séjour et les coûts d'hébergement pour la participation de deux personnes maximum – le gestionnaire de projet et éventuellement le gestionnaire financier – à cette réunion sont inclus dans leur proposition de budget. À défaut, la Commission ne sera pas en mesure de financer la participation du bénéficiaire à la journée de coordination.

3.3 Informations relatives à l'action pour laquelle la subvention est demandée

Lors de la rédaction de la proposition de projet, les demandeurs sont invités à apporter une attention particulière aux aspects suivants:

- La proposition devrait exposer clairement la logique ainsi que la définition/l'analyse des problèmes sous-tendant l'action proposée, et préciser la contribution spécifique de l'action aux objectifs de l'appel à propositions et son effet escompté.
- En cas de demandes successives présentées par un même demandeur sur des sujets similaires ou liés, la valeur ajoutée de la nouvelle proposition de projet par rapport aux actions existantes ou précédentes³ devrait être clairement expliquée.
- Le choix des partenaires associés au projet et des pays concernés devrait être dûment expliqué et justifié en ce qui concerne leur pertinence au regard des objectifs spécifiques de l'action.
- Il conviendrait d'éviter un chevauchement entre le formulaire de demande électronique SWIM (voir ci-après) et le "programme de travail détaillé" (voir également le point 8 dans le tableau figurant à l'annexe II).
- Les estimations des coûts devraient être raisonnables, justifiées et devraient respecter le principe de bonne gestion financière, notamment pour ce qui concerne l'économie et l'efficacité (voir aussi le point 9 du tableau figurant à l'annexe II). Il y a lieu de noter que le rapport coût-efficacité des actions sera évalué sur la base du budget proposé. La Commission se réserve le droit d'apporter des corrections et/ou de supprimer les dépenses non éligibles du budget proposé, mais elle ne procédera à aucun ajustement pour améliorer le rapport coût-efficacité (voir également dans ce contexte la méthode d'évaluation décrite au point 3.7).

3.4 Critère d'exclusion

Les demandeurs doivent satisfaire aux exigences de l'article 106, paragraphe 1, ainsi que des articles 107 à 109 du règlement financier⁴.

³ Y compris les projets financés au titre d'autres lignes budgétaires.

⁴ Sont notamment visés les situations de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif et toute autre procédure de même nature, les condamnations prononcées pour tout délit affectant la moralité professionnelle, le non-paiement de cotisations de sécurité sociale ou d'impôts, les condamnations pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, les défauts graves d'exécution en cas d'inobservation d'obligations contractuelles relatives à des activités financées par le budget de l'UE, les conflits d'intérêts, les fausses déclarations émises lors de la présentation des informations requises.

3.5 Critères d'éligibilité

Demandeurs éligibles⁵

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les *demandeurs* doivent remplir les conditions suivantes:

- être une personne morale légalement constituée et enregistrée. En application de l'article 131 du règlement financier, les organisations de partenaires sociaux représentant les travailleurs, dépourvues de personnalité juridique sont également éligibles, pour autant que les dispositions du règlement financier sont respectées⁶;
- appartenir à l'une des catégories suivantes:

1	Partenaires sociaux	(i) Organisations européennes de partenaires sociaux actuellement consultées conformément à l'article 154 du TFUE ⁷ (ii) Les organisations européennes de partenaires sociaux n'appartenant pas à la catégorie (i), par exemple celles associées à des activités relatives à la préparation et au lancement d'un dialogue social européen au niveau sectoriel (iii) Les organisations nationales ou régionales, pour autant que le projet présente une dimension européenne
2	Organisations en rapport avec les relations industrielles	Organisations sans but lucratif, centres et instituts de recherche, universités Réseaux ⁸ de sociétés ou d'organisations de travailleurs sans but lucratif
3	Pouvoirs publics	Pouvoirs publics, y compris les associations et services ou agences publiques qui y sont associés
4	Organisations internationales	Organisations internationales (telles que les Agences de l'ONU) actives dans le secteur du dialogue social et/ou relations industrielles ⁹

⁵ Voir l'annexe I de l'appel (Guide financier pour les demandeurs) pour une définition des termes de codemandeurs, entités affiliées et organisations associées.

⁶ Règlement (CE, Euratom) n° 966/2012 du Conseil du 25 octobre 2012 (JO L298 du 26.10.2012) http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations_fr.cfm.

⁷ Pour une liste à jour de ces organisations: <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=2154&langId=fr>.

⁸ Cela signifie que l'organisme demandeur doit être composé d'un réseau.

⁹ Autres que l'OIT, avec laquelle la Commission développera un projet moyennant une subvention directe.

- le demandeur principal doit disposer d'un siège social dans l'un des États membres de l'UE¹⁰;
- les codemandeurs doivent disposer d'un siège social dans l'un des États membres de l'UE ou dans l'un des Pays candidats¹¹.

Eligibilité des actions

Pour être éligibles, les *actions* doivent remplir les conditions suivantes:

- avoir la participation de codemandeurs, entités affiliées ou organisations associées¹² provenant de plus d'un Etat membre et/ou Pays candidat dans le cas de propositions non soumises par une organisation au niveau européen ou une organisation internationale;
- s'appuyer sur la participation effective (c'est-à-dire en tant que codemandeur ou organisation associée) d'une organisation européenne de partenaires sociaux (comme définie dans le tableau ci-dessus concernant les candidats éligibles : catégories 1 (i) et (ii)), excepté si la demande est soumise par une organisation internationale¹³;
- si une organisation de travailleurs est demandeur principal ou codemandeur, s'appuyer sur la participation effective (c'est-à-dire en tant que codemandeur ou organisation associée) d'une organisation d'employeurs;
- ne pas demander une subvention de plus de 90% du coût total éligible de l'action (ou de 95% dans le cas des dérogations identifiées à la section 3.2);
- être menées entièrement dans les États membres de l'Union européenne ou les Pays candidats¹⁴;
- respecter la règle relative à la date de début des actions, détaillée dans la section 3.1.

¹⁰ Par dérogation à cette condition, les organisations internationales (telles que les Agences de l'ONU) actives dans le secteur du dialogue social et/ou des relations industrielles et qui ont leur siège enregistré en dehors de l'Union Européenne, sont aussi éligibles.

¹¹ Voir note de bas de page 10.

¹² Veuillez consulter l'annexe I à l'appel (Guide financier pour les demandeurs) pour les définitions des termes co-demandeurs, entités affiliées et organisations associées.

¹³ Les projets soumis par des organisations de partenaires sociaux européens répondent évidemment à ce critère.

¹⁴ Par dérogation à cette condition, les organisations internationales (telles que les Agences de l'ONU) actives dans les secteurs de dialogue social et/ou relations industrielles peuvent aussi mener les activités au lieu de leur siège enregistré.

Il est à noter que seules les indemnités journalières, de voyage et autres dépenses exposées par les participants et intervenants voyageant entre Etats membres et/ou Pays candidats peuvent être acceptées en tant que coûts éligibles. Cette disposition ne s'applique pas au personnel d'organisations internationales, telles que les agences des Nations Unies, qui sont invitées par le bénéficiaire à participer à un événement du projet en tant qu'orateur/expert ou lorsque l'organisation internationale est le bénéficiaire ou un partenaire impliqué dans le projet.

Demandes éligibles

Pour être éligibles, les *demandes* doivent:

- être envoyées avant la date limite indiquée au point 3.1 (à la fois par voie électronique et par courrier papier);
- être soumises par voie électronique avant d'être imprimées et envoyées en deux exemplaires papier dûment signés (un dossier original et une copie de l'ensemble des documents envoyés). Veuillez vous référer au point 4.2 pour plus de détails sur la soumission de la demande;
- être complètes et inclure **tous les documents mentionnés dans le tableau figurant à l'annexe II.**

Il convient de noter que le comité d'évaluation n'examinera pas les demandes pour lesquelles un ou plusieurs de ces documents feront défaut.

En ce qui concerne les documents suivants, veuillez noter que les modèles officiels, disponibles via le formulaire de demande électronique SWIM, doivent être utilisés: la déclaration sur l'honneur, la lettre de procuration, la fiche "Signalétique financière", le formulaire "Entité légale", la lettre d'engagement, le formulaire concernant les contrats pour la mise en œuvre de l'action.

3.6 Critères de sélection

Les demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) doivent avoir la capacité financière et opérationnelle de mener à bien l'action qui fait l'objet d'une demande de financement. Seules les organisations qui démontrent qu'elles disposent des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d'une subvention.

- Capacité financière à mener à bien l'action: les demandeurs doivent avoir accès à des sources de financement stables et appropriées pour maintenir leurs activités pendant la période de l'action et contribuer au financement de celle-ci si nécessaire (la vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organisations publiques ou internationales)¹⁵.
- Capacité opérationnelle à mener à bien l'action proposée: les demandeurs doivent disposer des ressources opérationnelles (techniques et de gestion) et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée, et être capables de la mettre en œuvre. Par conséquent, il est interdit de sous-traiter la gestion du projet. Les demandeurs doivent disposer d'une solide compétence et expérience dans le domaine et en particulier dans le type d'action proposée.

¹⁵ La capacité financière du demandeur (demandeur principal et codemandeurs) est évaluée sur la base de l'analyse des pièces justificatives énumérées aux points 2, 3 et 14 figurant dans le tableau de l'annexe II et du calcul du ratio entre les actifs totaux du bilan du demandeur et le budget total du projet ou la partie du budget du projet que prend en charge l'organisation selon le budget détaillé dans le formulaire de demande (le ratio doit être supérieur à 0,70). La Commission tiendra également compte de toute autre information pertinente relative à la capacité financière qui serait fournie par le demandeur.

La capacité financière doit être démontrée par le bilan annuel et la déclaration sur l'honneur mentionnés à l'annexe II. La capacité opérationnelle doit être démontrée par la déclaration sur l'honneur et le curriculum vitae mentionnés à l'annexe II, de même que les informations à fournir dans les sections D.1 et D.3 du formulaire de demande SWIM sur la structure opérationnelle du demandeur principal et des codemandeurs et sur les actions précédentes ou en cours entreprises par eux.

S'il est estimé que le demandeur principal ne dispose pas de la capacité financière ou opérationnelle requise, la demande dans son ensemble sera rejetée. S'il est estimé qu'un codemandeur ne dispose pas de la capacité financière ou opérationnelle requise, ce codemandeur sera retiré du consortium et la demande sera évaluée sur cette base¹⁶. En outre, les coûts alloués au codemandeur non éligible seront supprimés du budget. Si la demande est acceptée, le programme de travail devra être adapté de manière appropriée.

3.7 Critères d'attribution

Les propositions répondant aux critères d'éligibilité et de sélection mentionnés ci-avant seront évaluées par rapport aux critères d'attribution suivants:

- i. la pertinence de l'action par rapport aux objectifs et aux priorités de l'appel à propositions;
- ii. la mesure dans laquelle l'activité revêt une véritable dimension transnationale;
- iii. la qualité du consortium et du partenariat dans sa globalité, y compris le degré de participation et d'engagement des partenaires sociaux/parties prenantes dans l'action au moment de l'introduction de la demande¹⁷;
- iv. la mesure dans laquelle l'action contribue aux priorités, activités ou résultats du dialogue social européen;
- v. la valeur ajoutée, c'est-à-dire l'impact durable et/ou l'effet multiplicateur¹⁸ de l'action¹⁹;
- vi. le rapport coût-efficacité de l'action;
- vii. les dispositions relatives à la publicité de l'action et à la diffusion des résultats, y compris la qualité et/ou le caractère innovant des mesures de diffusion;
- viii. la qualité, la clarté et l'exhaustivité globales de la proposition et de la ventilation du budget.

¹⁶ Y compris une réévaluation de l'éligibilité du consortium modifié.

¹⁷ Veuillez noter que la Commission ne juge pas approprié de faire figurer comme partenaires au projet des consultants indépendants, des organisateurs de conférences, etc. Veuillez lire attentivement le chapitre 4.2.2.3 "Coûts des services" de l'annexe I.

¹⁸ L'effet multiplicateur fait référence à la manière dont le projet et ses résultats favoriseront le changement dans d'autres domaines, par exemple géographiques, sectoriels, thématiques, etc.

Lors de l'évaluation des propositions par rapport aux critères d'attribution susmentionnés, la méthode suivante sera appliquée:

- Les demandes obtenant une note inférieure à 50% pour les critères i, ii ou iv seront rejetées.
- Les demandes obtenant une note globale inférieure à 60 % seront rejetées.
- Compte tenu du budget disponible pour le présent appel à propositions, les propositions qui recevront les notes globales d'évaluation les plus élevées seront retenues en vue de l'octroi d'une subvention.

4 MODALITÉS PRATIQUES

4.1 Où peut-on se procurer le formulaire de demande?

Le formulaire obligatoire de demande en ligne (SWIM) et les autres formulaires nécessaires sont disponibles à l'adresse internet suivante:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=630&callId=402&furtherCalls=yes>

4.2 Où la demande doit-elle être envoyée?

Veuillez envoyer votre lettre de demande, accompagnée de tous les documents mentionnés dans le tableau de l'annexe II en double exemplaire avant la date limite de soumission indiquée précédemment, à l'adresse suivante:

Appel à propositions VP/2014/001
Ligne budgétaire 04.03.01.08
Commission européenne - DG EMPL/B.1
J-54 01/004
B – 1049 Bruxelles
Belgique

Veuillez transmettre votre demande **par envoi recommandé ou par service de courrier express uniquement** et conserver une preuve de la date d'expédition (le cachet de la poste ou le reçu du service de courrier express fera foi de la date d'expédition).

Les demandes remises en mains propres doivent être reçues par la Commission européenne au plus tard le dernier jour de soumission. **L'unique adresse pour la remise en mains propres** de documents destinés à la Commission européenne est la suivante: Avenue du Bourget n° 1, B-1140 Evere, Belgique²⁰ (même si le courrier doit toujours mentionner l'adresse de la DG EMPL susmentionnée). Le reçu délivré par le service des

¹⁹ Dans le cadre de l'évaluation des propositions, la Commission se réserve le droit de prendre en considération l'efficacité et la valeur ajoutée de projets antérieurs ou en cours entrepris par le demandeur avec l'aide financière de l'Union européenne.

²⁰ http://ec.europa.eu/contact/mailling_fr.htm

archives de la Commission – reçu signé, dûment estampillé et portant une date qui ne pourra être postérieure à la date limite de soumission – fera foi.

Veillez noter que le formulaire de demande électronique SWIM est disponible jusqu'à minuit le jour de la date limite de soumission. Toutefois, étant donné que le formulaire doit d'abord être transmis par voie électronique, puis imprimé, signé et envoyé par la poste ou remis en mains propres avant la date limite, il est de la **responsabilité du demandeur de s'assurer que les services postaux ou de courrier express voulus sont disponibles localement le jour de la date limite.**

En ce qui concerne la présentation du dossier de demande, les demandeurs sont tenus:

- de suivre l'ordre des documents mentionnés dans le tableau figurant à l'annexe II;
- d'imprimer, si possible, les documents recto verso;
- d'utiliser uniquement des classeurs à deux anneaux. **Prière de ne pas relier ou coller les documents** (il est possible, en revanche, de les agraffer).

Si un demandeur présente plus d'une proposition, chaque proposition doit être soumise séparément.

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE FAITES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT A L'ADRESSE:

empl-vp-social-dialogue@ec.europa.eu

- VEUILLEZ NE PAS TÉLÉPHONER -

4.3 Étapes suivantes. Demandes acceptées et demandes rejetées

Les demandes seront examinées par un comité d'évaluation. L'ensemble de la procédure d'évaluation devrait s'étaler sur environ 3 mois.

	Etapes pour la première date limite	Date ou période indicative
a)	Publication de l'appel	En mars 2014
b)	Date limite de soumission des demandes	Le 2 mai 2014
c)	Période d'évaluation	Jusque fin juin 2014
d)	Information aux demandeurs (conventions de subventions pour signature ou lettre de rejet)	A partir de mi-juillet 2014
e)	Date de début de l'action (comme indiquée dans la convention de subvention)	Au plus tard le 31 décembre 2014

	Etapes pour la deuxième date limite	Date ou période indicative
a)	Publication de l'appel	En mars 2014
b)	Date limite de soumission des demandes	Le 25 août 2014
c)	Période d'évaluation	Jusque fin octobre 2014
d)	Information aux demandeurs (conventions de subventions pour signature ou lettre de rejet)	A partir de mi-novembre 2014
e)	Date de début de l'action (comme indiquée dans la convention de subvention)	Au plus tard le 31 décembre 2014

La Commission européenne informera les demandeurs une fois que la procédure d'évaluation aura été finalisée. **Aucune réponse ne sera donnée aux questions sur l'état d'avancement des dossiers qui seraient posées avant la fin de cette procédure.**

La Commission peut contacter les demandeurs pendant la procédure, afin d'obtenir des informations supplémentaires, généralement par courrier électronique. Il est de l'entière responsabilité des demandeurs de s'assurer que les coordonnées fournies sont correctes et fonctionnelles. En cas de changement de coordonnées, veuillez envoyer un courrier électronique avec la référence VP de la demande et les nouvelles coordonnées à l'adresse empl-vp-social-dialogue@ec.europa.eu.

Demandes rejetées

Les demandeurs dont la proposition n'aura pas été retenue recevront une lettre leur précisant les motifs du rejet.

Demandes sélectionnées

Les demandeurs dont la proposition sera retenue recevront deux exemplaires originaux de la convention de subvention pour acceptation et signature. Ces deux exemplaires devront être retournés à la Commission, qui renverra alors au demandeur un exemplaire signé par les deux parties.

Le programme de travail et le budget joints à la convention de subvention envoyée pour signature au demandeur retenu peuvent différer de la proposition qu'il a présentée. Par conséquent, le demandeur devrait lire attentivement la convention et en particulier les sections relatives au programme de travail et au budget, avant de signer et de retourner les exemplaires à la Commission.

Participation de la Commission aux événements organisés dans le cadre du projet

À la suite de l'attribution d'une subvention, si le demandeur retenu souhaite que la Commission participe à un événement dans le cadre du projet, il doit immédiatement (et au moins dans un délai de deux mois avant l'organisation de l'événement) prendre contact avec le fonctionnaire chargé du suivi de l'action (dont le nom figure dans la lettre d'accompagnement de la convention de subvention). Le demandeur ne devrait

donc pas finaliser la programmation de tels événements sans l'approbation préalable de la Commission et la confirmation de sa participation.

L'acceptation par la Commission de la demande de subvention ne préjuge pas de sa décision de participer ou non à un événement annoncé dans le programme de travail. Une telle décision est toujours sujette à un examen distinct du programme de l'événement et à un accord préalable concernant les dates et modalités pratiques. Dans ce contexte, il convient de noter que la probabilité d'une participation de fonctionnaires de la Commission à des événements liés au projet est plus grande si de tels événements sont organisés à Bruxelles.

Publicité

Pour parvenir à une diffusion plus large des résultats du projet, les éléments fournis par le bénéficiaire dans la partie "résumé" du rapport final et qui ont trait, notamment, à la description du projet, à ses résultats et à la méthode, peuvent être publiés sur le site web de la Commission européenne.

ANNEXE I:

GUIDE FINANCIER POUR LES DEMANDEURS

L'annexe I est disponible sur le site de l'appel à propositions:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=630&callId=402&furtherCalls=yes>

ANNEXE II

DOCUMENTS REQUIS

Le tableau ci-dessous mentionne les documents qui doivent être fournis pour que la demande soit éligible. Il indique également les cas dans lesquels des originaux sont requis et les cas dans lesquels des copies sont acceptées.

Nous conseillons aux demandeurs d'utiliser le tableau comme une **liste de contrôle** pour vérifier qu'ils ont bien respecté toutes les exigences.

0	Dossier de demande complet <input type="checkbox"/> Deux exemplaires du dossier de demande sont fournis, le premier incluant les originaux lorsqu'ils sont requis (voir ci-dessous) <input type="checkbox"/> Documents à imprimer recto verso, si possible <input type="checkbox"/> N'utiliser que des classeurs à deux anneaux; ne pas relier ni coller les documents (il est possible, en revanche, de les agraffer)		<input type="checkbox"/>
1	Demande officielle, sous la forme d'une lettre d'accompagnement <input type="checkbox"/> Mentionnant la référence de l'appel à propositions <input type="checkbox"/> Portant la signature originale du représentant légal du demandeur principal	Original requis	<input type="checkbox"/>
2	Version imprimée du formulaire de demande en ligne dûment rempli et renvoyé <input type="checkbox"/> datée et portant la signature originale du représentant légal du demandeur principal REMARQUE: le formulaire en ligne <u>doit être envoyé sous forme électronique avant d'être imprimé</u> . Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.	Original requis	<input type="checkbox"/>

3	<p>Déclaration sur l'honneur du demandeur principal et de chacun des codemandeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le demandeur principal et chacun des codemandeurs précisent le montant total de la subvention demandée (comme indiqué dans le formulaire SWIM) <input type="checkbox"/> Le modèle requis est à utiliser <input type="checkbox"/> La déclaration doit être établie sur le papier à en-tête de l'organisation ayant présenté la demande, porter la signature originale du représentant légal, et certifier que l'organisation ne se trouve pas dans l'une des situations visées à l'article 106, paragraphe 1, et aux articles 107 à 109 du règlement financier et qu'elle possède la capacité opérationnelle et financière de mener à bien l'action pour laquelle un financement est demandé 	Originaux requis	<input type="checkbox"/>
4	<p>Lettre de procuration de chacun des <u>codemandeurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Celle-ci doit être établie sur le papier à en-tête de l'organisation ayant présenté la demande, selon le modèle fourni, et doit porter la signature du représentant légal <input type="checkbox"/> Elle doit aussi être envoyée sous forme électronique en annexe du formulaire de demande rempli en ligne 	Originaux requis	<input type="checkbox"/>
5	<p>Pour chacune des entités affiliées (s'il y en a), un document faisant preuve du lien juridique ou de capital avec le demandeur principal ou un codemandeur</p>	Copies acceptées	<input type="checkbox"/>
6	<p>Formulaire "Signalétique financier" du demandeur <u>principal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dûment rempli et portant la signature originale du titulaire du compte <input type="checkbox"/> Portant la signature originale et le cachet de la banque <p>Le formulaire signalétique financier est disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm</p>	Original requis	<input type="checkbox"/>

7	<p>Formulaire "Entité légale" du demandeur principal et de chacun des codemandeurs</p> <p><input type="checkbox"/> Dûment rempli et signé par le représentant légal</p> <p>Ce formulaire est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm</p> <p>Les demandeurs doivent également fournir:</p> <p><input type="checkbox"/> une copie du certificat d'enregistrement officiel ou de tout autre document officiel attestant la création de l'entité (le cas échéant)</p> <p><input type="checkbox"/> une copie de l'acte fondateur, des statuts ou de tout document équivalent prouvant l'éligibilité de l'organisation</p> <p><input type="checkbox"/> une copie d'un document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA du demandeur, si applicable</p> <p><input type="checkbox"/> exclusivement dans le cas d'organisations de partenaires sociaux dépourvues de personnalité juridique, une lettre signée de leur représentant légal certifiant sa capacité à prendre des engagements juridiques pour le compte de l'organisation (original requis!)</p> <p>Les organisations des pays candidats sont tenues de fournir une traduction en français, en anglais ou en allemand des documents requis.</p>	<p>Les copies sont acceptées, sauf mention contraire (dernière case)</p> <p>Il est recommandé de ne pas inclure une copie papier des <u>statuts</u> dans le dossier de demande, mais de les joindre uniquement en copie électronique au formulaire de demande SWIM</p>	<input type="checkbox"/>
---	---	--	--------------------------

8	<p>Programme de travail détaillé du projet</p> <p>Il s'agit d'un document distinct, à format libre, additionnel au formulaire de demande en ligne, qui doit aussi être envoyé sous forme électronique en tant qu'annexe audit formulaire. La version papier doit être identique à la version électronique du programme de travail détaillé.</p> <p>Le programme de travail détaillé ne doit pas reprendre les informations déjà fournies dans le formulaire de demande SWIM²¹.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il doit décrire de façon détaillée et structurée les diverses activités du projet, le calendrier prévisionnel ainsi que les rôles et responsabilités de chaque organisation partenaire (<i>et non pas</i> des différents membres du personnel) dans la mise en œuvre de ces activités et fournir, dans la mesure du possible, des projets d'ordres du jour des principaux événements liés au projet. • Le cas échéant, il convient d'identifier les facteurs de risque associés à la mise en œuvre et/ou à l'impact des activités et de définir des mesures d'atténuation des risques. • Il offre la possibilité de développer davantage la logique et l'analyse des problèmes qui sous-tendent l'action. <p>Toutes les autres informations concernant l'action doivent en principe être fournies dans le formulaire de demande SWIM. Le programme de travail détaillé ne doit donc pas dépasser cinq pages, dix pages étant le maximum absolu.</p> <p>Le programme de travail détaillé devrait être remis en français, en anglais ou en allemand.</p>	<p>À renvoyer à la fois en version papier et sous forme électronique (jointe au formulaire SWIM)</p>	<input type="checkbox"/>
---	--	--	--------------------------

²¹ Par conséquent, la section correspondante du formulaire SWIM (E.6 Plan de travail) peut être complétée de façon plutôt succincte.

9	<p>Les commentaires sur le budget du projet</p> <p>Il s'agit d'un document distinct, à format libre, additionnel à la section budget dans le formulaire de demande en ligne, qui doit aussi être envoyé sous forme électronique en tant qu'annexe audit formulaire. La version papier doit être identique à la version électronique de la ventilation budgétaire.</p> <p>La ventilation budgétaire doit comprendre des informations complémentaires qui expliquent et justifient les rubriques du budget proposé. Elle doit notamment permettre de comprendre les aspects suivants: comment le nombre de jours de travail du personnel participant à la mise en œuvre de l'action a été établi; comment les frais de déplacement moyens ont été calculés; à moins que cela n'appelle pas d'explications, comment les coûts des services et les coûts d'administration ont été fixés.</p> <p>Lors de la procédure d'évaluation, la Commission peut exiger des demandeurs qu'ils apportent des justifications complémentaires en ce qui concerne les coûts éligibles proposés.</p> <p>Les commentaires sur le budget du projet devraient être remis en français, en anglais ou en allemand.</p>	<p>À renvoyer à la fois en version papier et sous forme électronique (jointe au formulaire SWIM)</p>	<input type="checkbox"/>
10	<p>Liste des organisations associées et des tiers participant à l'action²²</p> <p>Il s'agit d'un document distinct, à format libre, additionnel au formulaire de demande en ligne, qui doit aussi être envoyé sous forme électronique en tant qu'annexe audit formulaire.</p> <p>Pour chacune de ces organisations, les informations suivantes doivent être fournies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'organisation • Type de participation (c'est-à-dire en tant qu'organisation associée ou tiers) • Type d'organisation (voir les options pour les demandeurs dans le formulaire SWIM) • Adresse • Code postal et localité • Pays <p>Les informations requises devraient être fournies en français, en anglais ou en allemand.</p>	<p>À renvoyer à la fois en version papier et sous forme électronique (jointe au formulaire SWIM)</p>	

²² Les codemandeurs et les entités affiliées doivent être encodés séparément dans le formulaire SWIM. Veuillez vous reporter à l'annexe I de l'appel (Guide financier pour les demandeurs) pour une définition des termes de codemandeurs, entités affiliées, organisations associées et tiers.

11	<p>Lettres d'engagement</p> <p>Il convient de fournir une lettre d'engagement signée de chaque codemandeur²³ et entité affiliée désigné(e) dans le formulaire de demande, et de chaque organisation associée ou tiers qui joue un rôle majeur dans l'action ou qui y apporte un soutien financier, précisant la nature de la participation du partenaire et le montant de tout apport financier.</p> <p>Les lettres d'engagement devraient être remises en anglais, en français ou en allemand.</p>	Copie acceptée	<input type="checkbox"/>
12	<p>Curriculum vitæ de la personne responsable de la gestion de l'action (telle que désignée dans la section A.3 du formulaire de demande) mentionnant clairement l'employeur ou les employeurs auxquels la lie actuellement un contrat de travail permanent ou temporaire. Le CV doit être remis en français, en anglais ou en allemand.</p>		<input type="checkbox"/>
13	<p>En cas de sous-traitance pour le recours à une expertise externe, le formulaire rempli "Contrats pour l'implémentation de l'action"²⁴</p> <p>Les demandeurs souhaitant faire appel aux services d'experts externes doivent fournir des informations détaillées sur les tâches concernées, les motifs de la sous-traitance de ces tâches et la procédure de sélection qui sera suivie pour l'attribution du marché²⁵. Le formulaire devrait être remis en français, en anglais ou en allemand.</p> <p>Les demandeurs devraient prendre note du fait que la sous-traitance pour le recours à une expertise externe n'est autorisée que lorsque le personnel des organisations demandeurs et des entités affiliées ne possède pas les compétences nécessaires. Il est interdit de sous-traiter la gestion du projet.</p>		<input type="checkbox"/>

²³ Non requise pour le demandeur principal.

²⁴ Dans ce contexte, les tâches d'interprétation et de traduction ne sont pas considérées comme relevant d'une expertise externe. Les règles et principes généraux concernant la conclusion de marchés externes (annexe I) s'appliquent néanmoins pleinement (le bénéficiaire est par exemple tenu "de rechercher des offres compétitives de candidats potentiels et d'attribuer le marché, par écrit, à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix").

²⁵ Lorsque la valeur du marché dépasse 60 000 EUR, le bénéficiaire doit en outre fournir une copie du projet de cahier des charges. Un modèle de cahier des charges est fourni à l'annexe III du présent appel à titre d'aide aux demandeurs. Des informations complémentaires importantes concernant la sous-traitance sont disponibles à l'annexe I. Le projet

14	<p>Le bilan le plus récent du demandeur principal et de chaque codemandeur (pas nécessaire pour les organismes publics et les organisations internationales)</p> <p>Les bilans, par définition, doivent comprendre l'actif et le passif. Les demandeurs doivent préciser la monnaie dans laquelle le bilan est établi. La Commission se réserve le droit de demander des bilans relatifs aux exercices précédents, au besoin.</p> <p>Les organisations qui ne sont pas tenues par la loi d'établir un bilan doivent néanmoins fournir des informations sur leur actif et leur passif.</p>		<input type="checkbox"/>
15	<p>Pour les demandes de subvention de plus de EUR 750 000: un rapport d'audit externe établi par un contrôleur des comptes agréé, certifiant le dernier exercice comptable disponible des organisations ayant présenté la demande (pas nécessaire pour les organismes publics et les organisations internationales). Le rapport d'audit externe devrait être remis en français, en anglais ou en allemand. Dans le cas de demandes par un consortium, le seuil s'applique pour chaque codemandeur en fonction de leur part dans le budget de l'action.</p>		<input type="checkbox"/>

de cahier des charges doit être remis en français, en anglais ou en allemand.

En outre, les demandeurs doivent être en mesure de démontrer, s'ils y sont invités, qu'ils ont reçu, par courrier recommandé, des offres d'au moins cinq soumissionnaires différents, et notamment qu'ils ont publié l'appel d'offres ou l'invitation à soumissionner à tout le moins sur leur site web. Ils doivent également pouvoir fournir une description détaillée de la procédure de sélection.

Cette obligation ne s'applique pas aux autorités publiques qui sont déjà soumises à une réglementation de passation de marchés publics, ce qu'il convient toutefois de préciser, le cas échéant.

ANNEXE II

MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITANCE RELATIVE À L'EXPERTISE EXTERNE

Cahier des charges –

Contexte

Objet du marché

Tâches à exécuter par le contractant

3.1 Description des tâches

3.2 Orientations et indications sur l'exécution des tâches et la méthodologie

Compétences requises

Calendrier et rapports

Paielements et contrat type

Prix

Critères de sélection

Critères d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre représente le meilleur rapport qualité/prix, en prenant en considération les critères suivants:

-
-
-

Les soumissionnaires obtenant un score inférieur à 70 % sur la base des critères d'attribution seront exclus de l'attribution du marché.

Contenu et présentation de l'offre

10.1 Contenu de l'offre

10.2 Présentation de l'offre